



Dimanche 26 juin 2016

Accès aux massifs forestiers et surveillance des feux de forêts : 16 massifs interdits ce lundi 27 juin 2016 dans les Bouches-du-Rhône

En été, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie. Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés par arrêté préfectoral du 3 février 2016 **pour la période du 1er juin au 30 septembre 2016**.

L'accessibilité est déterminée chaque jour en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Elle est rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, chaque jour à 18 heures pour le lendemain sur le site internet de la préfecture (www.bouches-du-rhone.gouv.fr, rubrique accès aux massifs en page d'accueil).

Une nouveauté dans le dispositif :

La carte légendée par trois codes couleur déterminant le niveau de dangerosité, distingue dorénavant, les dispositions applicables au public et celles pour les travaux :

Dispositions applicables au public

orange : Accès autorisé toute la journée

rouge : Accès autorisé toute la journée

noir : Accès interdit

Dispositions applicables aux travaux

orange : Accès autorisé toute la journée

rouge : Accès autorisé de 5h à 13h

noir : Accès interdit

Une vigilance particulière est de mise pour la journée du lundi 27 juin. L'accès sera ainsi interdit toute la journée pour 16 massifs du département (Montagnette, Rougadou, Alpilles, Chambremont, Chaîne des Côtes, Lunard, Collines de Lançon, Quatre Termes, Sulauze, Barjaquets, Arbois, Castillon, Côte Bleue, Calanques, Marcouline, Cap Canaille en noir sur la carte).

